

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2007**

**Délibération
n° 2007.11.427**

**Travaux
d'aménagement et
d'extension des
bureaux du site de
Frégeneuil - Lot n°
10 "Cloisons sèches
et faux plafonds" :
avenant n° 3**

LE VINGT TROIS NOVEMBRE DEUX MILLE SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **16 novembre 2007**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Jean-Claude BESSE, Bernard BIRONNEAU, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Guy DUPUIS, François ELIE, Annie FOUGERE, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Didier LOUIS, Jean MARDIKIAN, Gérard MARQUET, Jean-Claude MOGIS, Daniel OPIC, Alain PIAUD

Ont donné pouvoir :

Bernard ALLIAT à Philippe MOTTET, Bernard CONTAMINE à Jean BOUGETTE, Jean-Yves DE PRAT à Jean MARDIKIAN, Louis DESSET à Bernard SAUZE, Jean DUMERGUE à Alain PIAUD, Martine FAURY à Annie FOUGERE, Maurice FOUGERE à Denis DOLIMONT, Jean-Pierre GRAND à Lionel MERONI, Christian RAPNOUIL à Didier LOUIS, Jean-Jacques SYOEN à François ELIE

Excusé(s) :

Michel BRONCY, Philippe BERTHET, Patrick RIFFAUD, Gilles VIGIER

Excusé(s) représenté(s) :

AFFAIRES GENERALES / CONSTRUCTION ET PATRIMOINE

Rapporteur : **Monsieur MERONI**

TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'EXTENSION DES BUREAUX DU SITE DE FREGENEUIL - LOT N° 10 "CLOISONS SECHES ET FAUX PLAFONDS" : AVENANT N° 3

Par délibération n°340 du 29 septembre 2005, le conseil communautaire a approuvé le lancement de l'appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux d'aménagement et d'extension des bureaux du site de Frégeneuil (18 lots).

La commission d'appel d'offres du 29 juin 2006 a attribué le lot n°10 « Cloisons sèches » à l'entreprise RENAUPLATRE – Route de Bellevue – ZE – 16710 SAINT YRIEIX, pour un montant de 66 044,61 € HT, soit 78 989,35 € TTC.

Deux précédents avenants ont porté le montant du marché à 94 555,89 € HT, soit une augmentation de 43,17 % par rapport au montant initial du marché.

Il est nécessaire de passer un avenant n° 3 pour les prestations complémentaires dues aux aléas de chantier suivants :

Travaux en plus value :

Bâtiment Centre Technique des Déchets Ménagers

- habillage de poteau métallique à l'étage du bâtiment existant 95,00 € HT
- modification de cloison (local ambassadeurs du tri) et de plafond à l'étage du bâtiment existant 1 659,64 € HT
- reprise de plancher hourdis et de doublages au RDC côté vestiaires 579,20 € HT

Bâtiment Centre Technique Assainissement Eau

- reprise de plafond et d'isolation, habillage de structure métallique à l'étage 665,06 € HT

Bâtiment central

- réalisation d'un coffre d'habillage pour passage des réseaux fluides au RDC 361,40 € HT
- complément de cloisons de grande hauteur à l'étage (bureaux) 6 633,98 € HT

Montant en plus value 9 994,28 € HT

Travaux en moins value :

Bâtiment Centre Technique des Déchets Ménagers

- suppression de plafonds à l'étage et au RDC - 1 168,73 € HT

Bâtiment central

- suppression cloisons sur grande hauteur à l'étage (bureaux) - 3 531,91 € HT

Montant en moins value - 4 700,64 € HT

Le montant de l'avenant en plus value est de 5 293,64 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission affaires générales du 25 octobre 2007,

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 5 novembre 2007,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 23 novembre 2007,

Je vous propose :

D'APPROUVER un avenant n°3 au lot n°10 « cloisons sèches » confié à l'entreprise RENAUPLATRE - Route de Bellevue – 16710 SAINT YRIEIX, pour les travaux d'aménagement et d'extension des bureaux du site de Frégeneuil, ayant pour objet la réalisation de travaux complémentaires d'un montant de 5 293,64 € HT.

Le montant du marché passe à 99 849,53 € HT soit une augmentation de 51,18 % par rapport au montant initial du marché.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant.

D'IMPUTER la dépense au budget principal, au budget annexe assainissement et au budget annexe eau potable – article 2313.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 29 novembre 2007	<u>Affiché le :</u> 29 novembre 2007